

Modification du POS secteur Nord - Approbation après enquête publique

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Suite à une délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2002, une modification du POS secteur Nord a été engagée par arrêté municipal en date du 21 mai 2002.

Les modifications proposées visaient à :

1 - 30 rue de Fontaine Ecu :

- modifier le zonage UD en UDK en intervenant sur l'emprise au sol et la hauteur des constructions ;
- réduire l'emplacement réservé n° 23 et transférer l'emprise réduite sur l'emplacement réservé n° 24 pour création d'espaces verts publics.

2 - Rue Leverrier :

- adapter localement le périmètre de la zone NB.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 juin au vendredi 19 juillet 2002 sous la direction de M. René DUVAL, désigné en tant que commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a produit son rapport et ses conclusions assortis d'un avis favorable sur l'ensemble du dossier.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du POS secteur Nord tel qu'il résulte de l'enquête publique.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme.

Le POS secteur Nord approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du service concerné.

«Mme WEINMAN : Je voudrais savoir : la modification du zonage UD en UDK, c'est pour quelle emprise et quelle hauteur ?

M. Michel LOYAT : La hauteur passe à 12 mètres, ça fait un étage en plus et au contraire l'emprise au sol est diminuée, donc c'est un équilibre, un peu moins d'emprise au sol et un étage en plus.

Mme WEINMAN : J'ai l'information que je voulais. Est-ce qu'au niveau de la hauteur ou de l'occupation en hauteur ça pose des problèmes pour les immeubles voisins ?

M. Michel LOYAT : Pas du tout. Nous avons d'ailleurs rencontré le conseil de quartier, nous leur avons exposé le projet et lorsque nous leur avons expliqué, ils ont bien vu que ça n'avait pas d'inconvénient. Non seulement ça n'avait pas d'inconvénient mais c'était même une amélioration parce que la diminution de l'emprise au sol donne au parc finalement une plus grande importance. Par ailleurs vous avez noté qu'il y aura un espace vert public avec cette modification, donc pour le quartier, pour les riverains, c'est un plus».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ce dossier à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 17 octobre 2002.